

Signalisation temporaire
Événements spéciaux/Travaux
Section de l'application des règlements du stationnement

Prenez note de certaines règles à respecter quant à la signalisation pouvant conduire au remorquage de véhicules lors d'événement spécial en vertu des règlements en vigueur (RRVM c. C-4.1 et le tome V du MTQ).

RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES

R.R.V.M. c. C-4.1

64. Il est interdit de déplacer ou de remorquer, de faire déplacer ou remorquer, sans le consentement de son propriétaire ou de son conducteur, un véhicule routier qui n'est pas stationné en contravention du Code ou du présent règlement.

La signalisation (lexans)

1- **Installation des panneaux**

- Lexans posés sur les panneaux de signalisation déjà existants (100 mètres).
- Les panneaux déposés sur le trottoir, doivent être placés à des intervalles **d'au maximum 60 mètres**.
- Au moins **2 panneaux** doivent être placés entre deux intersections.
- Les panneaux doivent être conformes aux normes établies dans le tome V, soit oranges et réfléchissants.

Dans les faits, aucun remorquage ne sera effectué dans les situations suivantes :

- Panneaux non installés dans les délais requis.
- Panneaux disparus, déplacés, jetés par terre ou non apparents.
- Nombre insuffisant de panneaux.
- Panneaux dont les informations sont contradictoires.
- Panneaux non conformes au tome V
- Aucune feuille de pose d'enseigne prohibant le stationnement acheminé à la SARS

2— Délai de mise en place des panneaux de signalisation

- Les panneaux doivent être installés entre 12 h et 14 h avant l'événement.
Réf. RRVM c. C-4.1 art.41

Il est important de noter que l'émission de constats d'infraction et le déplacement de véhicules stationnés en contravention sont tributaires du respect des délais de mise en place des panneaux de signalisation respectivement en vigueur.

3- Formulaire de pose d'enseignes

- Formulaire de pose d'enseignes, **rempli de manière adéquate**. La signature du responsable est obligatoire. Ce document peut servir de preuve lorsqu'il y a contestation.

Advenant le cas où le responsable ferait fi du présent règlement et ordonnerait à un remorqueur de continuer à déplacer les véhicules ou qu'un remorqueur décide de lui-même de remorquer des véhicules sachant qu'ils sont dans l'illégalité, le superviseur responsable de l'événement communiquera directement avec le poste de quartier ou le 911 pour que des policiers se présentent sur les lieux et voient au respect de la réglementation.

Le service de police pourra alors porter des accusations de vol et de méfait et soumettre le tout à un procureur de la Couronne.

Responsable des événements spéciaux

**AGENCE DE
MOBILITÉ
DURABLE**

Stéphanie Doyle, Superviseure opérationnel

Section de l'application des règlements du stationnement

Agence de mobilité durable

1500, rue des Carrières, 2^e étage

Montréal, Québec, H2G 1V8

Téléphone : 514 868-1143/Télécopieur : 514-872-6776

Courriel : demandeservice.ads@spvm.qc.ca

Ads_formulaireposeen@spvm.qc.ca